

L'inclusion scolaire au Luxembourg

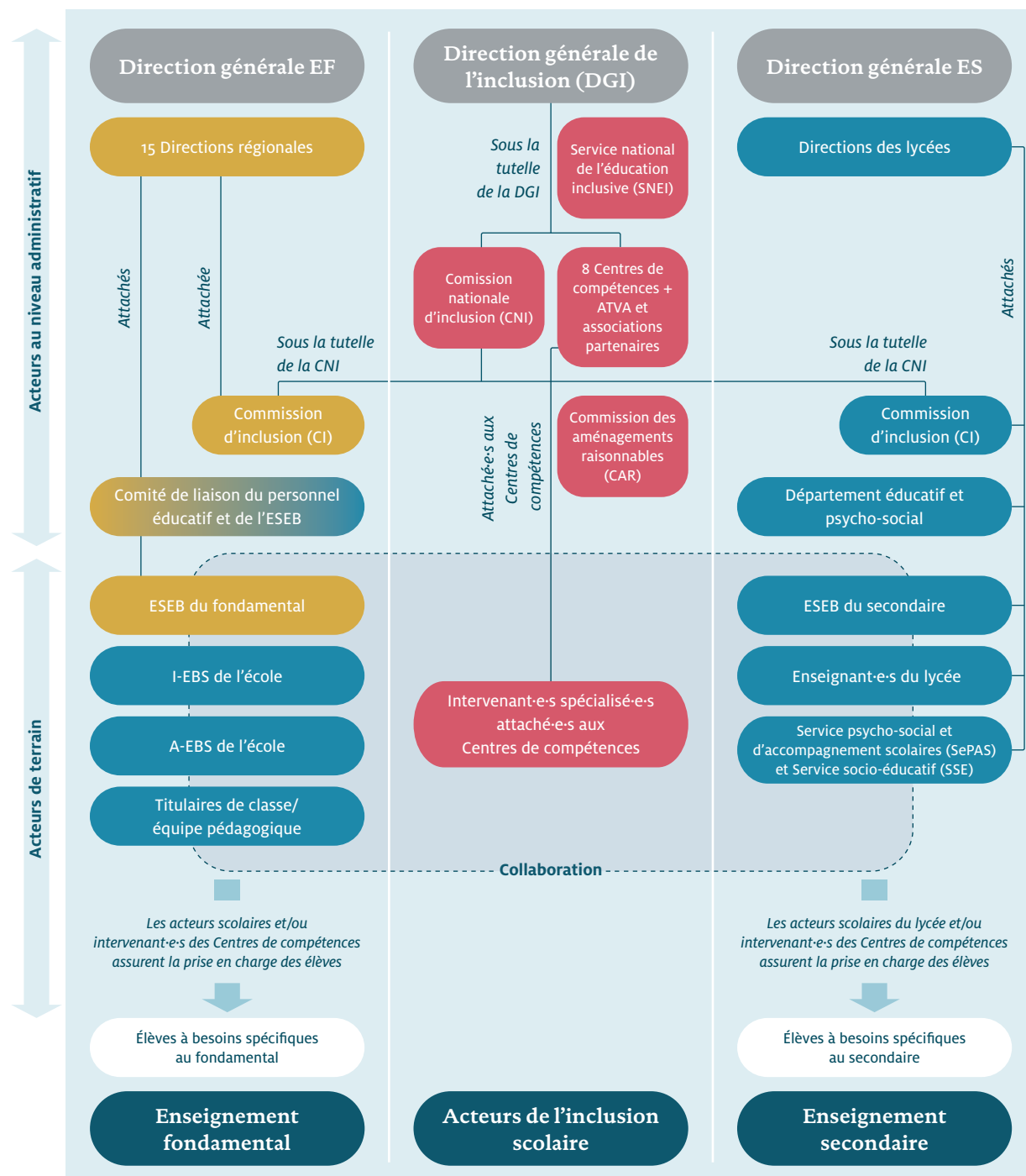
Martine Frising & Anne-Marie Muller¹

Cette factsheet présente les informations et chiffres actuels concernant le domaine de l'inclusion scolaire au Luxembourg, en s'attachant au système actuel, à ses acteurs·actrices et aux rôles exercés. Par ailleurs, les auteurs retracent l'évolution de l'inclusion scolaire jusqu'au dispositif inclusif actuel. Une attention particulière est accordée aux ressources humaines et à la situation de la disponibilité des données, mettant en évidence les défis et les opportunités qui façonnent le paysage de l'éducation inclusive au Luxembourg.

Le dispositif inclusif scolaire et les acteurs·actrices impliqués

Fig. 1: Schéma simplifié du dispositif inclusif scolaire (modification selon la loi du 30 juin 2023)

■ Niveau national ■ Niveau régional ■ Niveau local



Source : OEJQS, 2023, p. 66 (adapté).

1 : Observatoire national de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Qualité Scolaire (OEJQS).

Les acteurs-actrices et leurs rôles

I-EBS : Instituteur-institutrice spécialisé-e dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques

Les I-EBS sont affecté-e-s aux écoles fondamentales. Ce sont les premiers points de contact pour ces élèves, leurs parents, les enseignant-e-s et les équipes pédagogiques. Ils-elles interviennent directement en classe et travaillent en étroite collaboration avec les équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) et les commissions d'inclusion (CI).

SePAS : Service psycho-social et d'accompagnement scolaires

Il est créé dans chaque lycée un SePAS qui informe les élèves des offres existantes et assure une guidance psychologique et sociale des élèves et de leur entourage familial. Le SePAS assiste les élèves en situation de vulnérabilité, de discrimination ou de harcèlement et contribue ainsi au respect de leurs droits.

CI : Commission d'inclusion

Les CI de chaque direction régionale de l'enseignement fondamental et de chaque lycée ont pour mission d'informer les parents ou les élèves majeur-e-s sur les différentes mesures de prise en charge à proposer et de définir, le cas échéant, les mesures individuelles appropriées à offrir à l'élève. La CI peut faire appel à la Commission nationale d'inclusion (CNI) avec l'approbation des parents ou de l'élève majeur-e. Ces derniers-dernières ont également la possibilité de contacter directement la CNI.

A-EBS : Assistant-e pour élèves à besoins éducatifs spécifiques

Les A-EBS assistent les I-EBS et soutiennent les élèves dans les gestes de la vie quotidienne pour encourager leur participation à toutes les activités scolaires.

SSE : Service socio-éducatif

Il est créé un SSE dans chaque lycée. Ce service propose des activités dans le domaine de l'éducation non-formelle en collaboration avec les organisations de jeunesse et les services pour jeunes.

CNI : Commission d'inclusion scolaire

La CNI est saisie en vue d'une prise en charge spécialisée. La CNI vérifie le bien-fondé des demandes, propose des mesures à entamer et se prononce sur la suite à leur réserver. Ces mesures ne peuvent pas être mises en œuvre sans l'accord des parents ou de l'élève majeur-e.

ESEB : Équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques

Les ESEB travaillent au niveau des directions de régions de l'enseignement fondamental et des lycées. Elles conseillent les enseignant-e-s, réalisent des diagnostics initiaux et assurent la prise en charge des élèves selon les décisions de la commission d'inclusion (CI).

Département éducatif et psycho-social

Il est créé dans chaque lycée un département éducatif et psycho-social. Ce département se compose du SePAS, du SSE, de l'ESEB, de la cellule d'orientation et d'intégration scolaires et, le cas échéant, de l'internat.

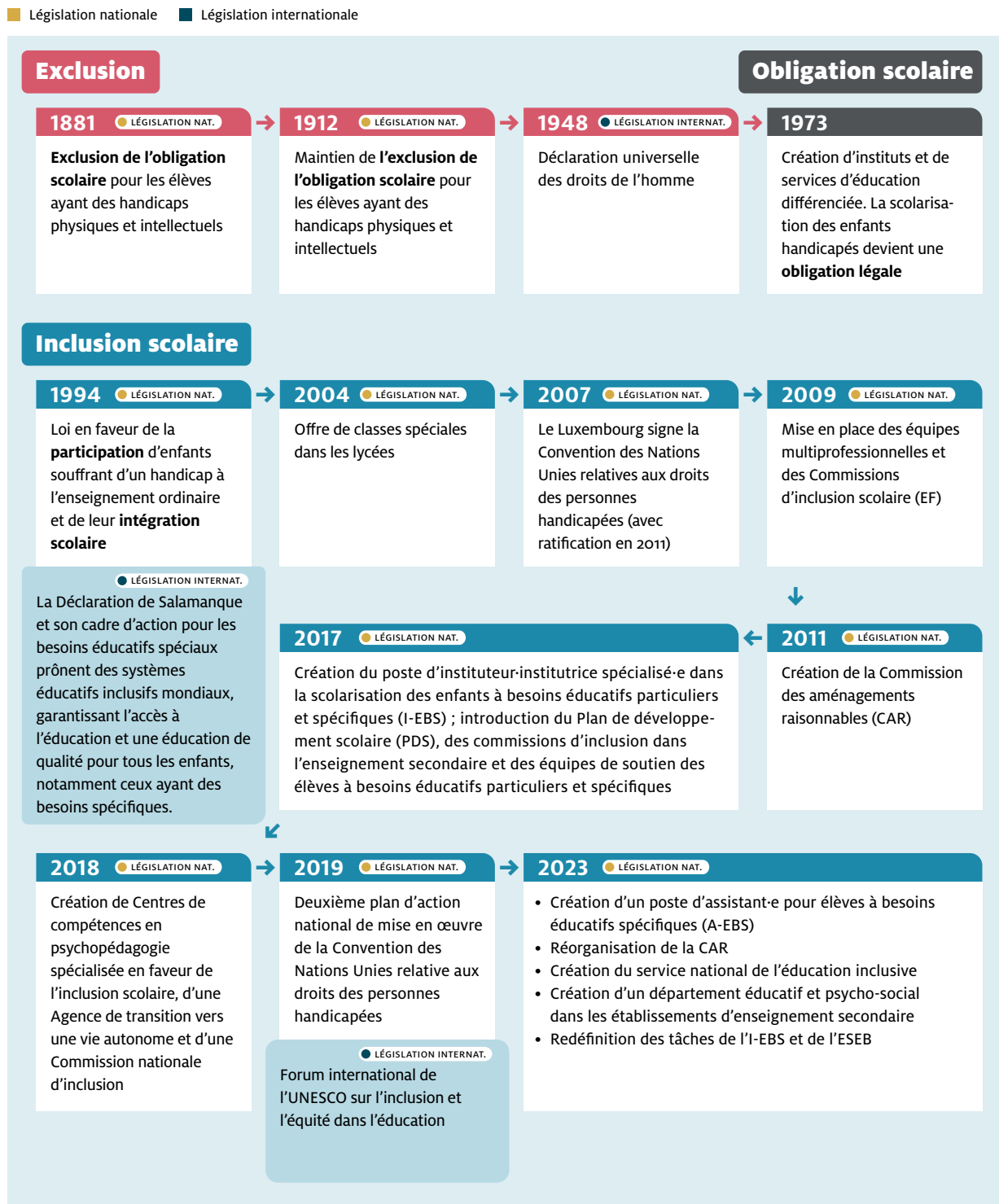
CAR : Commission des aménagements raisonnables

La CAR établit les aménagements raisonnables pour adapter l'environnement d'apprentissage aux besoins de l'élève.



L'évolution du domaine de l'inclusion scolaire au Luxembourg

Fig. 2: Les étapes marquantes de l'inclusion scolaire



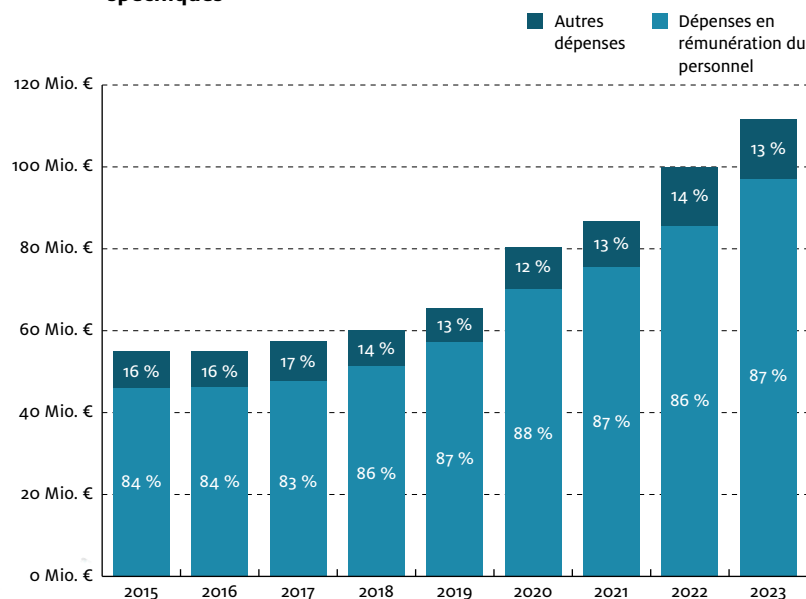
Source : OEJQS, 2023, pp. 12-14.

Budgets alloués

Entre 2015 et 2023, le budget dédié à l'éducation de ces élèves a plus que doublé, avec la majeure partie des fonds servant à la rémunération du personnel (voir fig. 3).

Cette augmentation des dépenses générales se traduit également par la création de plus de 700 nouveaux postes pour renforcer le dispositif inclusif pour les enfants à besoins spécifiques depuis les réformes de 2017 et 2018 (MENJE & DGI, 2023 p. 22).

Fig. 3 : Évolution des dépenses pour la scolarisation des élèves à besoins spécifiques



Source : Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Ministère des Finances, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, Le budget.

Situation actuelle des données

Il n'existe pas de données officielles récentes et exhaustives sur la prise en charge des élèves, que ce soit au niveau local, régional ou national. Les données disponibles sont trop fragmentées pour être utilisables (OEJQS, 2023).

Manque d'une base de données centralisée

Les bases de données existantes, à savoir Scolaria pour l'enseignement fondamental et le fichier élèves pour l'enseignement secondaire, présentent des lacunes significatives. En effet, elles ne couvrent qu'une fraction des élèves à besoins spécifiques bénéficiant d'une prise en charge (OEJQS, 2023).

En outre, l'absence d'une base de données centralisée entrave non seulement le transfert des données lors de la transition des élèves du fondamental au secondaire, mais aussi la consolidation des données déjà existantes, actuellement fragmentées.

Aucun chiffre national publié

Depuis 2017/2018, l'absence de données nationales sur la scolarisation des élèves à besoins spécifiques en inclusion scolaire au Luxembourg entrave l'analyse des prises en charge, qu'elles soient effectuées par un-e I-EB5, un-e membre de l'ESEB ou un-e intervenant-e spécialisé-e d'un Centre de compétences. Les informations sur la fréquence et la durée des prises en charge ainsi que le type du ou des besoins spécifiques des élèves font défaut, empêchant ainsi une planification adéquate des interventions nécessaires.

Manque de critères dans la répartition des ressources humaines

L'absence d'informations sur les élèves à besoins spécifiques en inclusion scolaire peut avoir des conséquences non négligeables sur leur encadrement. Le recrutement de professionnel-le-s dans l'inclusion scolaire au niveau local et régional manque de critères clairs, et la répartition des ressources humaines ne tient pas compte des différences de taille entre les établissements scolaires, compromettant ainsi une inclusion scolaire équitable et efficace au Luxembourg. Sans connaissance des besoins spécifiques des élèves en inclusion, une répartition adéquate du personnel spécifiquement formé pour assurer un encadrement adapté aux besoins des élèves reste difficile à mettre en œuvre.

Ressources humaines

Pour mieux comprendre les cartes et graphiques ci-dessous, il faut garder à l'esprit que les informations relatives aux élèves à besoins spécifiques sont rares, sinon inexistantes, incomplètes ou peu fiables (OEJQS, 2023). Cela étant, les chiffres présentés se basent sur les données concernant

la population totale des élèves (avec et sans besoins spécifiques) dans l'enseignement fondamental et secondaire², ainsi que sur les données relatives au personnel exprimées en charge de travail équivalent à temps plein (ETP), de façon à obtenir un premier aperçu de la situation actuelle.

Distribution des ressources humaines du dispositif inclusif dans les directions de régions (DR) de l'enseignement fondamental (2023/2024)

Fig. 4: Ratio élèves/membre de l'ESEB (ETP) par direction de région

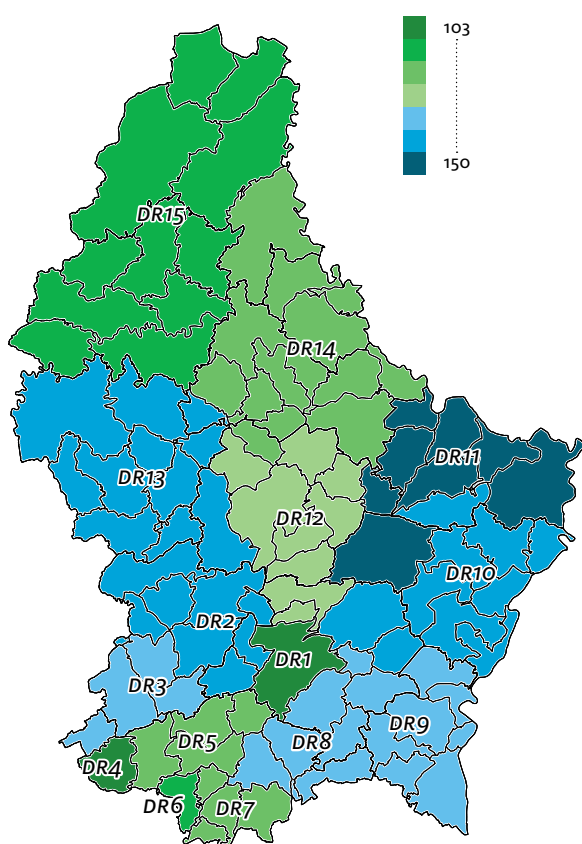
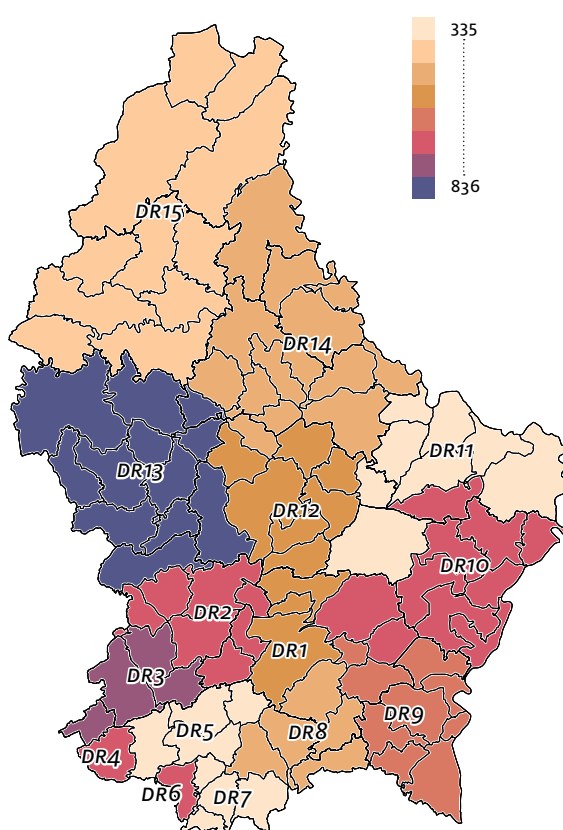


Fig. 5: Ratio élèves/I-EBS (ETP) par direction de région



Notons que chaque direction de région dispose d'une ESEB, tandis que, selon l'Accord de coalition (Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, 2023, p. 120), chaque école devrait disposer d'au moins un-e I-EBS présent-e dans l'établissement scolaire pendant les heures de classe. La comparaison des ratios entre élèves et membres du personnel de l'ESEB et des I-EBS met en lumière une disparité flagrante dans la répartition de ces ressources humaines essentielles, surtout entre l'Ouest et le reste du pays (voir fig. 4 et 5). De plus, le ratio élèves/I-EBS varie substantiellement plus que le ratio élèves/ESEB, et aucune des directions de région ne dispose d'au moins un-e I-EBS par école (voir tab. 1).

Selon les statistiques de l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive (EASIE), les taux d'identification des élèves à besoins spécifiques, dans les 19 pays pour lesquels des données étaient disponibles, variaient en 2018/2019 de 3,3 % à 14,2 % aux niveaux primaire et secondaire inférieur. Compte tenu de ces informations et du fait que la population scolaire dans les 15 directions de régions est d'environ 52 000 élèves, on est porté à croire que le nombre d'élèves à besoins spécifiques nécessitant une prise en charge par un-e I-EBS et/ou un-e membre de l'ESEB soit assez important.

² : Pour l'enseignement fondamental, il s'agit de tous les élèves fréquentant un établissement public suivant le programme national ; pour l'enseignement secondaire, la population retenue rassemble les élèves fréquentant un établissement public suivant un programme national ou international. Les données sont extraites des bases de données administratives et ont été mises à disposition par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE).

Tab. 1: Nombre d'I-EBS (ETP) par direction de région (DR) et par école

DR	Nombre d'écoles par DR	I-EBS (ETP) par DR	Ratio I-EBS par école
DR1	20	13	0,7
DR2	8	6,45	0,8
DR3	7	4,5	0,6
DR4	5	4,5	0,9
DR5	14	11,35	0,8
DR6	9	5	0,6
DR7	11	10	0,9
DR8	12	8,6	0,7
DR9	12	5,15	0,4
DR10	9	5,5	0,6
DR11	11	8	0,7
DR12	9	8	0,9
DR13	14	3,9	0,3
DR14	13	10,5	0,8
DR15	11	9,5	0,9
Total	165	113,95	0,7



Distribution des ressources humaines du dispositif inclusif dans les établissements de l'enseignement secondaire (2023/2024)

Tab. 2: Ratio élèves/membre de l'ESEB par région

Région	Nombre d'élèves par région	Nombre de lycées publics	Membres de l'ESEB (ETP)	Ratio élèves/membre de l'ESEB
Nord	9.912	12	34	292
Centre	17.466	15	43	406
Est	4.804	5	19	253
Sud	12.101	8	30	403
Total	44.283	40	126	352

Nous rappelons que chaque lycée devrait pouvoir recourir à une ESEB. La comparaison entre les différentes régions montre que les lycées du Sud et du Centre présentent des ratios élèves/membre de l'ESEB plus élevés, suggérant une charge de travail potentiellement plus importante pour ces équipes (voir tab. 2). Cependant, et malgré la mise en place des ESEB dans l'enseignement secondaire depuis 2018/2019, tous les établissements ne disposent pas encore d'une équipe complète, ce qui pourrait expliquer les disparités de personnel actuelles. En outre, tout comme pour l'enseignement fondamental, ces écarts s'expliquent sans doute au moins partiellement par l'absence d'une allocation en personnel dédié à la prise en charge des élèves à besoins spécifiques en inclusion scolaire qui soit suffisante pour assurer une répartition équitable des ressources humaines en fonction du nombre d'élèves nécessitant un accompagnement. Ceci compromet potentiellement l'accès à un soutien de qualité en fonction de l'établissement et de la localisation géographique des élèves.

Références

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. (2023). Accord de coalition 2023–2028. Lëtzebuerg fir d'Zukunft stäerken.

MENJE & DGI. (2023). Le dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques au Grand-Duché de Luxembourg. MENJE, DGI.

OEJQS. (2023). Rapport thématique: La situation des élèves à besoins spécifiques en inclusion au Luxembourg – Partie A. OEJQS.

